

ANNEXE

FORMULAIRES ET DOCUMENTATION RÉGLEMENTAIRE POUR LA DADS 2010

➤ Pour les utilisateurs de logiciel de paie à la norme DADS-U

- **Un site unique pour déclarer : www.net-entreprises.fr**

Le fichier DADS-U salaires 2009 devra être déposé sur le site : net-entreprises.fr, si vous êtes équipé d'un logiciel de paie respectant la norme DADS-U V08R09.

Le site TDSNET est désormais fermé. Les utilisateurs doivent donc s'inscrire au portail www.net-entreprises.fr pour déposer leur(s) DADS-U salaires 2009.

La DADS-Unifiée salaires 2009 devra être produite en respectant le cahier technique V08R09 et le guide utilisateur V08 R09 référence CERFA 12066*08.

➤ Pour les utilisateurs des services www.e-ventail.fr

- **Une authentification renforcée**

En respect des préconisations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), la sécurisation de l'accès aux services en ligne sur e-ventail.fr a été renforcée : pour s'authentifier, l'utilisateur devra saisir **le numéro de télé-déclaration** adressé par courrier aux directeurs en plus de son identifiant et mot de passe, (l'identifiant et mot de passe utilisés cette année restent valables).

- **Des outils d'aide en ligne efficaces : les démonstrateurs**

57 % des utilisateurs DADSNET ont utilisé le démonstrateur de la « saisie en ligne » pour déclarer les salaires 2008 et 100% d'entre eux sont très satisfaits ou satisfaits du démonstrateur. Pour respecter le souhait des utilisateurs d'e-ventail concernant l'accompagnement en amont de la campagne DADS 2010, la CNAV TDS a déployé pour chacun de ses services des démonstrateurs.

- **Toute l'information et la documentation sur www.e-ventail.fr**

- apporter des réponses personnalisées sous 48h,
- aider à respecter les délais de production de votre (vos) DADS au **31 janvier**,
- informer des échéances clefs de la campagne (ouverture des sites déclaratifs en test /réel),
- contribuer au développement durable.

➤ Cas particuliers pour les derniers utilisateurs de la DADS papier

Attention, les employeurs devront obligatoirement déclarer sur Internet leur DADS s'ils ont versés en 2009 :

- des sommes exonérées de cotisations au titre de l'épargne salariale (montant de la prime exceptionnelle prévue par la loi du 03 décembre 2008),
- d'autres sommes exonérées :
 - les bonus exceptionnels des salariés des DOM,
- de la participation patronale aux frais de transports (personnels ou publics).

Ils ne pourront plus utiliser le formulaire DADS papier 2009, référence CERFA n° 12062*08.